



Municipalité de Dizy

Au Conseil général

Dizy, le 1^{er} novembre 2022

Préavis no 06/2022 : Budget 2023

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

En application du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), la Municipalité a établi un budget de fonctionnement qui est soumis à votre approbation ainsi qu'un plan annuel des dépenses d'investissements à titre consultatif.

Ce plan comprend les dépenses de l'année 2023 à valoir sur les crédits d'investissements déjà votés par le Conseil général et les dépenses de l'année à valoir sur les crédits d'investissements à voter par le Conseil général. Ce plan a une valeur indicative et n'est pas soumis au vote, car ces dépenses ont été, ou seront soumises individuellement par préavis au Conseil.

Le présent préavis demande l'adoption du budget 2023 par le Conseil Général.

II. Explications

Le budget 2023 présente un excédent de charges de CHF 44'552.00. Les redevances de la Sotrag se montent à CHF 100'000.00 pour l'année 2023. Au compte "entretien des bâtiments" un montant de CHF 45'000.00 a été mis à charge pour divers travaux à la rue du Village 24, dont notamment la réfection de la toiture. Dans l'entretien des routes, un montant de CHF 15'000.00 a été mis à charge pour le contrôle des mâts de l'éclairage public ainsi que pour divers travaux de taconnage. Un montant de CHF 5'000.00 a été mis à charge pour l'achat de bancs publics. Un montant de CHF 15'000.00 a été mis à charge au compte « entretien réseau et station de pompage » concernant l'autocontrôle et les services du fontainier. Les amortissements se montent à CHF 19'986.00.

Pour information les charges fixes imposées par le canton sont les suivantes :

- Fr. **156'543.-** pour le fonds de péréquation (compte no 22.352.0)
- Fr. **125'461.-** pour l'enseignement primaire (compte no 51.352.2)
- Fr. **37'900.-** pour l'enseignement secondaire (compte no 52.352.0)
- Fr. **112'071.-** pour la facture sociale (compte no 72.351.0)
- Fr. **59'835.-** pour l'accueil de jour (compte no 72.352.0)
- Fr. **25'088.-** pour la réforme policière (compte no 61.351.0)

Pour un total de Fr. 516'898.- sur un total des charges de Fr. 1'132'356.-, représentant 45.64 %.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 06/2022, « Budget 2023 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'accepter le budget 2023.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :



Véronique Brocard



La Secrétaire :



Stéphanie Baudat

Déléguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique

Annexes : Budget 2023 et plan des dépenses d'investissements 2023